

Mesures de conciliation vie personnelle et travail pour les contremaîtresses et contremaîtres syndiqués

Congés

Mesures permettant de prendre du temps pour soi ou pour se consacrer à des responsabilités ou activités personnelles. Pour tous les détails, veuillez consulter les articles identifiés de la [convention collective des contremaîtresses et contremaîtres syndiqués](#).

Type de congé	Description sommaire	Articles
Vacances	Vacances selon le nombre de mois ou d'années de service continu : Moins d'un an : 7,6 heures par mois Après 1 an : 2 semaines Après 2 ans : 3 semaines Après 5 ans : 4 semaines Après 15 ans : 5 semaines Après 20 ans : 6 semaines	9.02, 9.08 et 9.09
Congés fériés	8 jours et 2 demi-journées	8.01 a)
Congés mobiles	Jusqu'à 92 heures	8.01 b) et 8.01e)
Congés de maladie	Jusqu'à 53h25, payées à 100%, à utiliser pour les absences en maladie et les responsabilités familiales	11.01 b) et c) 11.06 à 11.08
Congés personnels	Possibilité de s'absenter pour raison personnelle un certain nombre d'heures ou de jours en puisant dans sa banque de congé de maladie ou sans traitement	10.06
Congés sociaux ou spéciaux avec traitement	Différents congés sont offerts lors d'un mariage ou d'une union civile et lors d'un décès	10.01
Congés parentaux (maternité, paternité, parental, adoption, prise en charge)	Possibilité de bénéficier de divers congés liés à la parentalité qui sont conformes ou supérieurs aux dispositions prévues à la <i>Loi sur les normes du travail</i> Pour plusieurs de ces congés, la Ville offre une indemnité complémentaire aux prestations d'assurance parentale. Ceci permet de bénéficier pour un certain temps d'un revenu additionnel aux prestations reçues.	10.14 à 10.18
Congé à traitement différé	Possibilité de financer un congé sans traitement en étalant le traitement sur une période prédéterminée, de façon à pouvoir bénéficier d'un revenu pendant la période de congé	10.13
Congé sans traitement	Possibilité de s'absenter sans traitement pour raison personnelle pour une période définie	10.12
Autres congés	Congé pour affaires judiciaires : possibilité d'absence avec maintien salarial lors d'un procès (jurée/juré ou témoin) dans une cause où l'employée ou employé n'est pas partie intéressée Congé pour affaires publiques : possibilité d'absence sans traitement pour l'employée ou employé qui est candidate ou candidat à une élection fédérale, provinciale, municipale ou scolaire	10.10 et 10.11

Aménagement du temps de travail

Mesures permettant de moduler l'horaire de travail et de bénéficier de plus de flexibilité. Pour tous les détails, veuillez consulter les articles identifiés de la [convention collective des contremaîtres et contremaîtres syndiqués](#).

Mesures	Description sommaire	Articles
Horaire condensé	La convention collective prévoit un horaire réparti sur 4 jours.	6.01 a)
Échange de quart	Pour les employées et employés travaillant sur un horaire de rotation, possibilité de se faire remplacer par une ou un collègue après entente et sous certaines conditions	6.05
Congé de préretraite	Possibilité d'obtenir un congé avec traitement d'une semaine immédiatement avant la date de départ à la retraite	10.19